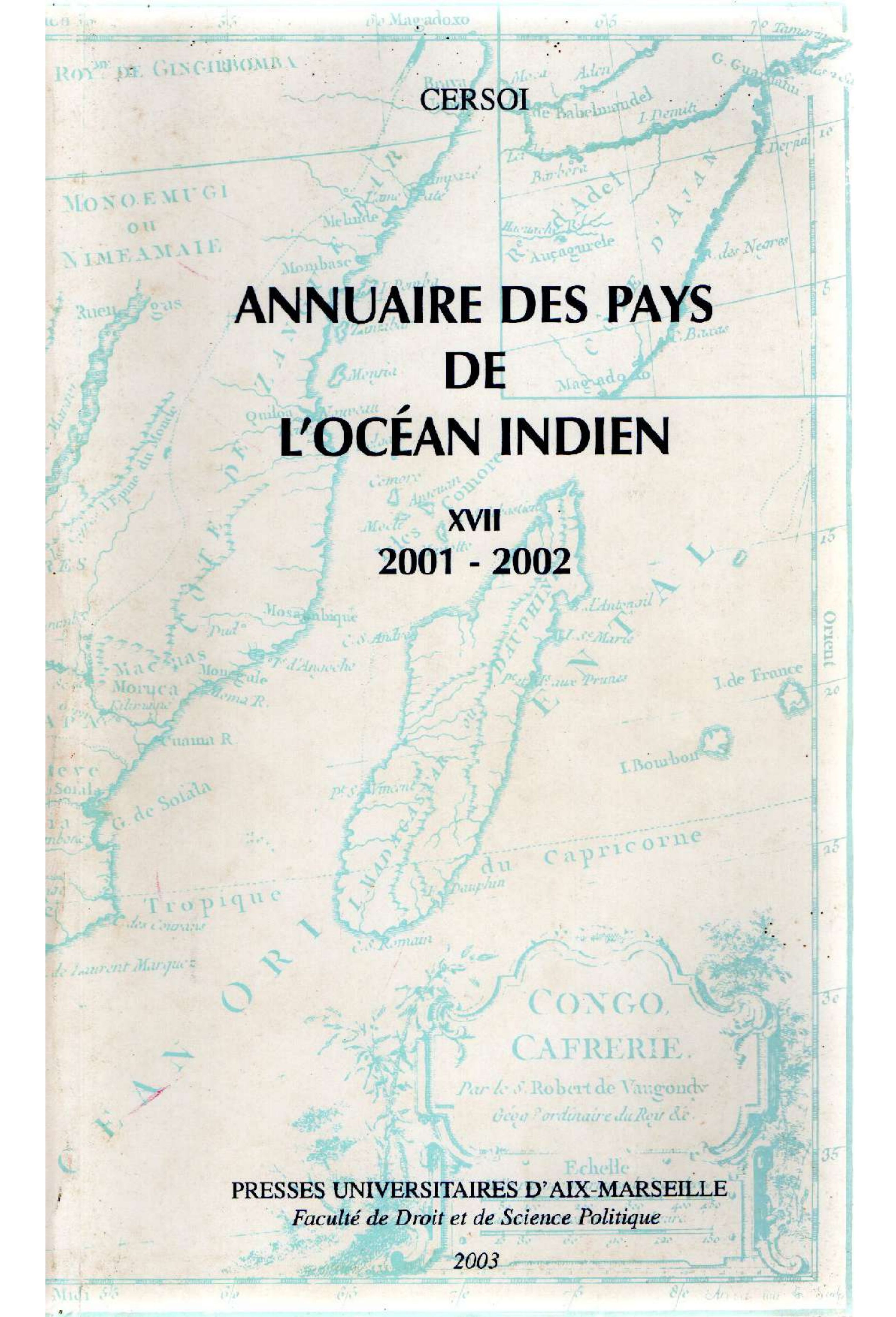


CERSOI

ANNUAIRE DES PAYS DE L'OCÉAN INDIEN

XVII
2001 - 2002

PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE
Faculté de Droit et de Science Politique

2003

UFR RECHERCHES JURIDIQUES, POLITIQUES ET SOCIALES
UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE III

CERSOI

L'ÉMERGENCE DE LA DÉMOCRATIE CONSOCIATIVE À MAURICE (1948-1968)

Par

Catherine BOUDET

Extrait de : ANNUAIRE DES PAYS DE L'OCÉAN INDIEN

XVII

2001 - 2002

PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE - PUAM
Faculté de Droit et de Science Politique

- 2003 -

L'ÉMERGENCE DE LA DÉMOCRATIE CONSOCIATIVE À MAURICE (1948-1968)

Par

Catherine BOUDET

Le système politique mis en place à Maurice lors du processus de décolonisation britannique repose largement sur l'institutionnalisation du pluralisme culturel. Entre la réforme constitutionnelle de 1948 qui établit le principe électif comme principal mode de désignation des membres de l'assemblée législative et la proclamation de l'indépendance en 1968, le système politique mauricien évolue dans le sens d'une prise en compte croissante des communautés. Ces communautés ethniques, forgées au creuset du système de la plantation sucrière, acquièrent leurs contours institutionnels avec les recensements de 1952 et 1962. Les communautés reconnues par le recensement de 1962 sont au nombre de quatre : la communauté hindoue (51,8 % de la population), la « population générale » (28,7 %), la communauté musulmane (16,6 %) et enfin la communauté chinoise (2,9 %). Elles sont consacrées comme l'élément de base de la nation politique mauricienne par le système du *best loser* (« meilleur perdant »). Ce principe de nominations correctives intervient après les élections afin d'équilibrer la représentation parlementaire de chacune des quatre communautés au cas où les résultats du scrutin n'assureraient pas cet équilibre.

La logique de la catégorisation communautaire devient désormais essentielle dans les stratégies de ralliement de l'électoral. Ce jeu d'identifications, d'oppositions et de rivalités en termes communautaires a été désigné sous le terme de *communalisme.* Traduction littérale du mot anglais « communalism » et synonyme de « communautarisme » en français, le communalisme désigne dans le contexte mauricien les formes de regroupement et d'entraide reposant sur des bases ethniques et religieuses. Il sert plus particulièrement à dénoncer « *le clientélisme politique fondé sur des intérêts propres à ces regroupements* » (Copans, 1983 : 98). Or, dans la société mauricienne, archétype de la société plurale, fondée sur la monoculture sucrière (Benedict, 1965 ; North Coombes, 1990), le principal facteur de cohésion entre les différentes communautés réside dans l'autorité politique de la puissance coloniale (Furnivall, 1944 ; Smith, 1974). C'est en effet dans l'espace politique, qui permet d'échapper à la rigidité de la hiérarchie de la plantation, et en particulier au Conseil Législatif, que se situe le lieu à la fois de convergence et de confrontation entre les groupes en présence. Mais le fait ethnique contient-il toute l'explication des relations qui se nouent au sein de l'espace politique entre représentants des différentes communautés ?

Avant la Constitution de 1948, la lutte politique majeure en termes ethniques opposait les deux groupes issus de la population libre de la première phase de colonisation de l'île par la France : les Blancs (ou

« Franco-Mauriciens ») et les Métis (ou « Gens de couleur ») (Benedict, 1965 : 61), les descendants d'esclaves n'ayant en revanche pas accès à la citoyenneté politique. L'élargissement du cens électoral aux populations d'origine asiatique (Indiens de religion hindoue et musulmane et Chinois) issues de l'immigration du XIX[ème] siècle, puis l'introduction du suffrage universel en 1958, ouvrent la voie de l'espace politique aux élites issues de ces catégories. Il en résulte l'émergence d'un jeu politique commun faisant une large part à la négociation entre élites, distinct de la logique ethnique qui s'exerce dans les stratégies partisanes de ralliement de l'électorat . Dès lors, le fait communautaire s'avère insuffisant pour expliquer les logiques consensuelles de répartition du pouvoir.

La pratique de la négociation entre élites témoigne de l'émergence, au cours du processus de décolonisation à Maurice (1947-1968), de la démocratie « consociative ». Le modèle « consociatif » s'applique aux sociétés plurales dans lesquelles se met en place un système de coopération pour la gestion des conflits entre élites appartenant à différents segments de la population de la société plurale, ce qui permet de contrebalancer les effets centrifuges inhérents à ce type de société (Lijphart, 1977 : 25-52). Selon Arendt Lijphart la démocratie consociative se caractérise par cinq grands principes : (1) une coalition large des leaders politiques des segments significatifs de la société plurale, c'est-à-dire un leadership coalescent plutôt que concurrentiel ; (2) la protection et la représentation politique des intérêts des minorités ; (3) la proportionnalité comme principe de représentation politique ; (4) un fort degré d'autonomie de chaque segment dans la gestion de ses affaires et enfin (5) une organisation des partis politiques sur des bases transethniques.

A Maurice, le modèle « consociatif » prend une configuration particulière dans le jeu des rapports entre élites traditionnelles et élites émergentes dans le contexte de la décolonisation.

La démocratie « consociative » s'instaure à Maurice à partir de 1945 par la pratique des comités consultatifs, dont la finalité est de débattre des réformes constitutionnelles visant à institutionnaliser le pluralisme culturel. Elle se consolide avec les conférences constitutionnelles des années soixante qui conduiront à l'indépendance, et pendant lesquelles se mettent en place les principes de défense des minorités et du leadership coalescent. Néanmoins, le modèle consociatif mauricien atteindra ses limites au moment crucial des négociations sur le statut final de l'île en 1967, notamment avec l'émergence de la logique électoraliste « communaliste », comme le montrera la recrudescence des émeutes ethniques de l'indépendance.

LA PRATIQUE DU COMITÉ CONSULTATIF, FONDEMENT DE LA DÉMOCRATIE CONSOCIATIVE

En 1945, le gouvernement colonial est amené à se poser en arbitre dans les débats autour d'une réforme de la Constitution de 1886. L'enjeu d'une réforme de l'ancienne constitution est l'accès à la citoyenneté politique des groupes asiatiques et en particulier du groupe hindou, démographiquement majoritaire et qui en outre commence à contester la gestion économique de la colonie par l'élite sucrière blanche. Ces protestations contre les conditions de travail sur les plantations (Nagapen, 1996 : 113-8) et contre le

monopole des planteurs blancs sur l'accès aux biotechnologies sucrières (Storey, 1993 : 242-3) s'expriment par des grèves et des émeutes au cours des années 1937 à 1943. Ces émeutes sont symptomatiques du passage d'un système social stratifié, c'est-à-dire fondé sur une hiérarchie entre groupes ethniques, avec à son sommet le groupe blanc, à un système non-stratifié caractérisé par l'émergence de nouvelles élites dans les autres groupes (Horowitz 1985 : 30-2), en particulier dans le groupe hindou. Les Hindous sont en effet numériquement majoritaires dans la petite propriété sucrière et dans la main-d'œuvre des grandes plantations. Les émeutes témoignent de la remise en cause par les élites émergentes du mythe de l'ordre racial qui, en fondant la domination du groupe blanc (également appelé franco-mauricien en raison de ses origines françaises) dans l'ordre hiérarchique de la plantation, empêche la mobilité sociale du groupe hindou. La contestation émeutière est canalisée par le *Parti Travailliste,* premier parti politique de masse dans l'île. Créé en 1936, le *Parti Travailliste* revendique l'introduction du suffrage universel et une représentation des travailleurs agricoles des propriétés sucrières, des dockers et des artisans, au Conseil Législatif.

C'est dans ce contexte de forte mobilisation sociale que le gouvernement colonial britannique introduit le système consultatif destiné à gérer de façon consensuelle une réforme constitutionnelle octroyant la citoyenneté politique aux groupes contestataires. Le premier comité consultatif qui se réunit en mai 1945 porte sur la représentation communautaire au sein de l'instance législative. Il comprend les membres élus de l'assemblée législative, c'est-à-dire l'élite politique traditionnelle, ainsi que des représentants du groupe hindou, désignés par le gouverneur. Le second comité qui se réunit en 1946 examine la possibilité d'introduire le suffrage universel pour l'élection des membres du Conseil Législatif. Le second comité, plus large dans sa composition que le premier, inclut également des représentants de la communauté de couleur et des Franco-Mauriciens (Simmons, 1982 : 97).

Si le thème de la citoyenneté politique des populations asiatiques, les « dernières venues » sur le sol mauricien, est également au centre des débats entre les élites traditionnelles, c'est qu'il contient l'enjeu d'une redéfinition des frontières de l'élite politique et surtout de ses fondements. La notion de citoyenneté permet de distinguer la communauté politique, groupe le plus étendu au sein duquel s'exerce le contrôle de la compétition politique, et l'élite politique, composée de ceux qui, au sein de la communauté, ont le droit de prendre une part active à la compétition politique (Bailey, 1969 : 37-38). Jusqu'alors, l'élite politique à Maurice se définissait en termes de propriété tandis que la communauté politique était constituée par les anciens présents sur le sol. Toutes deux délimitaient ainsi une identité commune aux Blancs et aux Gens de couleur, une solidarité fondée sur un continuum culturel autour de valeurs communes, en particulier la francophonie. Pour l'élite franco-mauricienne et une partie de l'élite de couleur, le refus de laisser la population indienne dans son ensemble accéder au droit de vote découle alors non seulement de stratégies de maintien au pouvoir mais aussi d'une conception de la communauté politique comme fondée historiquement sur l'ancienneté sur le sol, excluant donc les nouveaux immigrants, qui ne possèdent ni les langues européennes ni les codes culturels européens.

Or, avec l'institution du principe électif comme principal mode de désignation des membres du Conseil Législatif, c'est désormais l'autorité britannique qui édicte les nonnes d'appartenance à la communauté et à l'élite politiques. En vertu de la recomposition de l'électorat qui découle de la réforme constitutionnelle, la communauté politique est numériquement multipliée par dix. Jusqu'alors composée pour les trois-quarts de Franco-Mauriciens, elle est désormais majoritairement hindoue, les Indiens de confession hindouiste constituant 67 % de l'électorat (Lau Thi Keng, 1991 : 60). Le principe électif a également pour effet d'ouvrir les frontières de l'élite politique. Les rôles politiques sont désormais acquis (par l'élection) et non plus prescrits (par le critère de propriété). Les élections législatives de 1948 voient d'ailleurs un renouvellement de l'élite politique : avec l'introduction de la représentation de masse, tout l'ancien personnel politique franco-mauricien se retire ou est éliminé aux élections. Il est remplacé par des candidats franco-mauriciens moins directement liés à l'élite sucrière. En termes ethniques, 11 des 19 membres élus au nouveau Conseil Législatif sont des Hindous (Simmons, 1982 : 105-6).

L'ouverture de l'élite politique, subordonnée au principe électif et au principe de nominations par le gouverneur, apparaît comme une composante essentielle du « grand accord », principe de base de la consociation mis en pratique par les comités consultatifs. Pour la première fois dans l'histoire de l'île, les représentants de tous les groupes, non plus seulement les élites traditionnelles, sont réunis pour discuter d'un problème commun (Simmons, 1982 : 99). Dans ces conditions, la pratique du comité consultatif permet l'émergence d'un jeu politique commun, c'est-à-dire fondé sur un ensemble de règles destinées à codifier la compétition, acceptables par tous (Bailey, 1969 : 13), ce qui contribue à dessiner une culture politique commune. Le modèle consociatif est imposé institutionnellement aux différentes élites dans une situation d'interdépendance contrainte qui contribue à la stabilité du système.

LA CONSOLIDATION DE LA DÉMOCRATIE CONSOCIATIVE À MAURICE : LES CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES ET LA PROTECTION DES MINORITÉS

Dans les années 1950, l'institutionnalisation du pluralisme culturel se poursuit et la consolidation de la démocratie consociative s'effectue alors d'une double manière. D'une part, l'évolution constitutionnelle consacre légalement les principes de base de la consociation, en particulier celui de la représentation des minorités. D'autre part, le système partisan en pleine structuration devient le lieu d'expression des techniques consociatives. À la fois espace de perception pour les citoyens, espace de comportement pour les électeurs et espace d'action stratégique pour les partis qui jouent le rôle de « donneurs de sens » pour les citoyens et les électeurs (Parodi, 1991 : 49-59), le système partisan devient le lieu de convergence des logiques de l'élite politique et de celles de la communauté politique.

La première étape de l'institutionnalisation de la représentation communautaire s'effectue par la mise en place d'une nouvelle catégorisation des groupes ethniques. À partir du recensement de 1952, une terminologie en termes ethno-religieux remplace la catégorisation en termes de race et

d'origine géographique héritée des classifications de la société esclavagiste. Le groupe des « Chinois » est désormais désigné sous le vocable de « Sino-Mauriciens », et le groupe des « Indiens » sous celui d'« Indo-Mauriciens », pour mieux marquer leur appartenance à la communauté politique nationale. Une distinction supplémentaire intervient en 1962, lorsque le groupe des « Indo-Mauriciens » est scindé pour distinguer en termes religieux les « Hindous » des « Musulmans ». Quant aux élites traditionnelles que constituent les « Blancs » et les « Métis », elles sont désormais assimilées sous le terme de « Population Générale » et n'ont désormais plus d'existence institutionnelle propre (Lau Thi Keng, 1991 : 60). La nouvelle catégorisation relève d'une réorganisation des rapports de pouvoir par l'État colonial qui accorde un poids nouveau aux groupes d'origine asiatique (Sheik Amode Hossen, 1989 : 31), tout en mettant en place un système de représentation des minorités. Dans cette situation, le terme de « minorité » s'applique aux groupes reconnus institutionnellement mais démographiquement minoritaires, comme c'est le cas des Sino-Mauriciens, ou aux groupes non reconnus institutionnellement, comme les Franco-Mauriciens, qui restent associés aux négociations politiques par le gouvernement britannique en raison de leur prépondérance économique. La notion de minorité souligne ainsi le fait que la catégorisation communautaire institutionnelle ne contient pas toute la réalité du découpage ethnique à Maurice. Une même communauté peut regrouper des groupes ethniques non reconnus institutionnellement, comme l'illustre l'exemple de la « Population Générale ». Cette catégorie regroupe à la fois les individus d'origine européenne (Franco-Mauriciens), correspondant à l'ancienne catégorie de « Blancs », et les individus issus du métissage, « Gens de couleur » et « Créoles » (Boudet, 2000 : 154). Les Gens de couleur du fait de leur moindre degré de métissage se démarquent des Créoles, pour la plupart descendants des anciens esclaves et issus de mélanges afro-européen, afro-asiatique ou afro-indien (Eriksen, 1998 : 15). Ces derniers, sans poids économique, ne sont pas représentés par les nominations du gouverneur au sein du grand accord entre élites.

Dans le sillage de la recatégorisation, le système partisan se structure sur un mode bipolaire en fonction du clivage communautaire. Il oppose le *Parti Travailliste,* représentant la majorité hindoue, au *Ralliement Mauricien,* créé en 1952 et qui rassemble contre la prépondérance hindoue les groupes minoritaires, à savoir les groupes de la Population Générale (Blancs, Métis et Créoles) et les Musulmans. Le principe de défense des minorités est ainsi diffusé au sein de l'espace partisan en devenant un argument électoral pour le *Ralliement Mauricien* dans sa stratégie de démarcation par rapport au *Parti Travailliste.*

L'instauration du suffrage universel et de la représentation des minorités sont les thèmes centraux des deux premières conférences constitutionnelles organisées par le gouvernement colonial en 1955 et 1956. Les conférences constitutionnelles consolident la « grande coalition » entre élites politiques des différentes communautés ethniques qui avait été initiée par la pratique des comités consultatifs. Les conférences constitutionnelles réunissent à Londres les représentants des deux grands partis, le *Parti Travailliste* et le *Ralliement Mauricien,* ainsi que des représentants de l'élite sucrière blanche, désormais sans existence institutionnelle malgré sa prépondérance économique. Le *Parti Travailliste* demande l'instauration du suffrage

universel tandis que le *Ralliement Mauricien* s'y oppose, défendant le principe de la représentation proportionnelle qui garantirait la protection des minorités.

Le gouvernement britannique tranche dans le débat en promulguant la Constitution de 1958 qui instaure le suffrage universel pour l'élection des députés au Conseil Législatif et l'accompagne d'un système de nominations correctives destiné à assurer la représentation des minorités. En vertu de ce système dit « du *best loser* », le gouverneur procède après chaque scrutin à des nominations de députés qui ont eu les meilleurs scores après les élus directs, d'où le terme de *best losers,* ou « meilleur perdants ». Ces désignations visent à assurer la représentation au Conseil Législatif des groupes minoritaires lorsque les résultats des élections ne le permettent pas (Mathur, 1991 : 33 ; Lau Thi Keng, 1991 : 23). Le système de *best loser* introduit ainsi les deuxième et troisième principes de base de la démocratie consociative, à savoir la proportionnalité entre élites des différents segments de la population dans les prises de décision, et l'assurance d'une représentation des groupes minoritaires dans le pouvoir politique.

La Constitution de 1958 est à l'origine de la naissance du multipartisme. Le principe de défense des minorités constituant désormais une ressource de pouvoir dans le jeu politique, il favorise la multiplication des clivages communautaires, ce qui a pour effet de jeter les bases d'une politique communaliste. En 1957, le *Ralliement Mauricien* devenu *Parti Mauricien* perd le support du groupe musulman qui fait sécession en créant son propre groupement, le *Comité d'Action Musulman* (CAM). Ce dernier se divise à son tour en 1961 avec la création de la *Ligue Musulmane Démocratique.* Le retrait des Musulmans du *Parti Mauricien* confirme l'identification de ce dernier comme parti de la Population Générale (Simmons, 1982 :135-137). En 1958 est créé l'*Independent Forward Bloc* (IFB), dont la base électorale est l'électorat indien rural et en 1961 deux nouveaux partis se forment pour représenter les intérêts de groupes minoritaires de la communauté indienne : le *Tamil United Party* pour les Tamouls et le *Telegu League* pour les Télégous[1].

Néanmoins, la fragmentation des alignements partisans en fonction des clivages communautaires rend nécessaires les alliances intercommunautaires, aucun parti ne pouvant prétendre obtenir une majorité électorale sur une base communautaire. Aux élections de 1959 le CAM se rallie au *Parti Travailliste.* Le *Parti Mauricien,* qui perd ainsi le soutien des Musulmans et se retrouve handicapé par son identification à la communauté franco-mauricienne numériquement trop minoritaire pour prétendre drainer le vote des autres communautés, conclut une alliance avec l'IFB (Simmons, 1982 : 135-7). L'intercommunalité des partis politiques est renforcée en 1966 par le système du *block vote* (ou vote « en bloc »). En vertu de ce système, chaque électeur d'une même circonscription doit voter pour trois candidats d'un même parti. Mais il est contraint de donner une ou deux voix à des candidats appartenant à une communauté différente de la sienne. Le système du *block vote* parachève ainsi le modèle consociatif, en obligeant les partis politiques à

[1] Les Télégous sont une petite minorité (3 % de la population mauricienne totale) au sein du groupe hindou. Ce sont pour la plupart des petits planteurs ou des travailleurs sur les plantations (Eriksen, 1998 : 79).

s'organiser ou à conclure des alliances sur des bases transethniques (Otayek, 1997 : 812).

Deux nouvelles conférences constitutionnelles sont organisées en 1961 et 1965 pour négocier le statut constitutionnel final de l'île. À l'issue de la conférence de 1961, le gouvernement britannique accorde une semi-autonomie à l'île Maurice. Le grand accord entre élites est formalisé par la formation en 1964 d'un gouvernement d'union nationale, composé des représentants des quatre principaux partis siégeant à l'assemblée législative : le *Parti Travailliste,* le *Parti Mauricien,* l'IFB et le CAM. Le chef du *Parti Travailliste.,* majoritaire, est désigné Premier Ministre du nement de coalition. La dernière conférence constitutionnelle de 1965 accorde le principe de l'autodétermination. Mais l'échec des négociations sur le statut final de l'île conduit à la rupture de la coalition gouvernementale. L'espace politique se scinde alors en deux blocs majeurs. Le *Parti Travailliste* forme avec le CAM et PIFB un *Front pour l'Indépendance.* Le *Parti Mauricien,* devenu *Parti Mauricien Social Démocrate* pour se prémunir d'une identification à l'élite sucrière blanche, regroupe autour de l'idée d'intégration au Royaume-Uni les représentants des communautés minoritaires : la communauté chinoise, les Hindous de basses castes, une partie des Musulmans avec le *Muslim United Party* et les Tamouls avec le *Tamil United Party.*

Les élections générales (législatives) sont organisées en 1967. Les électeurs mauriciens ne votent donc pas directement pour ou contre l'indépendance, mais pour des candidats, qui devront ensuite se prononcer au sein de l'assemblée législative sur la question du statut Les décisions sur l'avenir constitutionnel de l'île sont ainsi déléguées aux chefs des partis politiques représentant les différents segments de la population et réunis au sommet du système électoral au sein de l'assemblée législative. Cette méthode de proportionnalité, expression typique du modèle consociatif, permet ainsi, en maintenant les négociations secrètes, de minimiser les risques de veto (Lijphart, 1977 : 25-52). Le Front pour l'Indépendance, composé du *Parti Travailliste,* du CAM et de l'IFB, et conduit par le Premier Ministre travailliste, Sir Seewosagur Ramgoolam, remporte 54 % des votes et la majorité des sièges à l'Assemblée Législative. En août 1967, l'Assemblée Législative se prononce en faveur de l'indépendance, tandis que les représentants du *Parti Mauricien* quittent l'assemblée avant le vote en signe de protestation. L'île Maurice devient indépendante au début de l'année 1968.

LES LIMITES DE LA DÉMOCRATIE CONSOCIATIVE ET L'ESSOR DE LA MOBILISATION POPULAIRE

Le gouvernement instauré en 1968 est une coalition entre les anciens opposants : le *Parti Travailliste* et le PMSD. Ce premier gouvernement d'union nationale de l'île indépendante repose sur une interdépendance d'intérêts à la fois économiques et politiques. Au plan politique, l'alliance s'impose car aucun parti ne peut, du fait des identifications ethniques, prétendre rallier seul une majorité de la population. La coalition d'intérêts entre le *Parti Travailliste* et le PMSD répond également à la nécessité pour le gouvernement de maintenir la coopération avec l'élite sucrière afin d'obtenir une base large pour le développement économique. Le *Parti Travailliste,* qui rassemble un certain nombre de propriétaires terriens et de

commerçants hindous dont les intérêts économiques coïncident avec ceux des sucriers franco-mauriciens, réussit donc à identifier des secteurs d'intérêts communs avec ces derniers (Simmons, 1982 : 192-3). De son côté, l'élite sucrière propose au chef de l'État, Sir Seewosagur Ramgoolam, de contribuer à l'élaboration d'une nouvelle politique de développement de l'île à condition qu'il renonce à appliquer son programme de nationalisations des banques, des docks et des compagnies sucrières (Lehembre, 1984 : 167). La politique économique mise en place par le premier gouvernement de l'île Maurice indépendante repose ainsi sur un partenariat entre secteur privé et secteur public qui suit la ligne de répartition des pouvoirs entre les sucriers franco-mauriciens et les Hindous détenteurs du pouvoir politique (Bowman, 1991 : 69). La conclusion d'un accord de gouvernement avec les représentants du secteur privé confirme la coopération des élites qui détiennent chacune une autonomie dans un secteur de pouvoir et des intérêts économiques croisés. Ainsi se met en place le dernier maillon du modèle consociatif à Maurice.

Mais, contrastant avec la répartition des sphères de pouvoir entre élites, le communalisme exacerbé des campagnes électorales de la période pré-indépendance se traduit à plusieurs reprises par des émeutes. En 1965, elles opposent les Créoles aux Hindous. En 1967, de nouveaux affrontements éclatent entre partisans musulmans du CAM et partisans créoles et chinois du PMSD, rendant nécessaire l'instauration de l'état d'urgence.

Les émeutes ethniques mettent en lumière la contradiction qui existe entre la logique consociative d'entente des élites et la logique communautaire électoraliste. Malgré les tentatives de l'autorité coloniale d'équilibrer représentation communautaire et représentation des partis, le système électoral mis en place dans la période pré-indépendance aboutit à une identification presque totale entre parti et communauté (Lau Thi Keng, 1991 : 23). Le système, qui se veut une combinaison de la représentation communautaire et de la représentation partisane, néglige cependant la seconde au profit de la première. Les résultats des élections aboutissent à une sur-représentation du groupe hindou tandis que les communautés minoritaires sont sous-représentées. En outre, il favorise également une sur-représentation du parti majoritaire, le *Parti Travailliste* (Simmons, 1982 : 142). Il en résulte une très forte ethnicisation de toute la campagne électorale à compter de 1965, comme en témoigne l'instrumentalisation par le *Parti Mauricien* du slogan du « péril hindou », qui argue d'un risque d'hindouisation de Maurice en cas d'indépendance. Par la stigmatisation de l'identité hindoue, avec des slogans secondaires tels que « *nous devrons porter le langouti* » (vêtement typiquement hindou), le « péril hindou » permet la mobilisation du clivage culturel dans le but de créer une loyauté des minorités contre l'indépendance prônée par les nationalistes hindous du *Parti Travailliste.* Or, la viabilité du modèle consociatif suppose des arguments politiques bien contrôlés par les chefs politiques, en particulier pour éviter la surenchère sur les particularismes identitaires et favoriser la poursuite de l'intérêt général (Otayek, 1997 : 812).

En outre, l'incitation partisane à la violence communautaire entre en contradiction avec la négociation politique qui s'instaure entre élites franco-mauricienne et hindoue au sommet du système politique au moment de la transition vers l'indépendance. L'état d'urgence en vigueur dans les mois qui suivent l'indépendance, interdisant toute manifestation publique, se révèle propice aux concertations en privé entre les responsables des formations

politiques qui s'étaient affrontées depuis trois ans. La population reste ainsi tenue à l'écart des négociations qui aboutissent à la coalition entre le *Parti Travailliste* et le PSMD. Cette décision d'alliance par le haut sans concertation avec les bases politiques a pour effet d'opérer une rupture entre les élites politiques et le peuple mauricien (Lehembre, 1984 : 166-7). Dans ce système consociatif émergent, tout se passe comme si les élites avaient plus d'intérêts en commun avec les élites des autres groupes qu'envers les autres membres de leur propre groupe.

Cette cassure avec le peuple, stigmatisée par les émeutes ethniques, est pour beaucoup à l'origine de l'émergence d'un nouveau parti politique de masse, le *Mouvement Militant Mauricien* (Lehembre, 1984 : 166-7). Le *Mouvement Militant Mauricien* (MMM) est fondé en 1969, un an après l'indépendance, par des étudiants issus des groupes minoritaires : un Franco-Mauricien, un Musulman et un Télégou. Le discours du MMM est novateur dans le contexte de la politique post-indépendance. Il propose un langage en termes de classes sociales, stigmatisant l'utilisation du communalisme en tant que ressource de clientélisme pour les partis. Le MMM conteste la légitimité du *Parti Travailliste* à représenter la population mauricienne, en même temps qu'il dénonce ouvertement le pouvoir sucrier financeur du PMSD, avec le slogan « *la lutte des classes doit remplacer la lutte des races* » (Oodiah, 1983 : 12). Aux élections législatives de 1982, le MMM entre en force au Parlement. Il remporte avec son allié, le *Parti Social Mauricien* (PSM), aile dissidente du *Parti Travailliste,* la totalité des sièges soumis au suffrage, au détriment de l'alliance formée par le *Parti Travailliste* et le PMSD. Le MMM et le PSM forment alors un gouvernement d'alliance.

La victoire électorale et l'arrivée au gouvernement du MMM et du PSM, tous deux constitués après l'indépendance, matérialisent la contestation par l'électoral de la légitimité populaire des deux partis issus de la décolonisation, le *Parti Travailliste* et le PMSD, et montrent les limites du monopole des élites sur le changement politique. Faut-il en conclure pour autant que le modèle consociatif à Maurice n'était viable que dans le contexte de la transition vers l'indépendance ?

CONCLUSION

Entre 1947 et 1967, la pratique des comités consultatifs, des conférences constitutionnelles et du gouvernement d'union nationale, en obligeant les élites politiques à négocier sous la tutelle du gouvernement britannique, consolide la pratique de la démocratie consociative à Maurice telle qu'elle se maintiendra après l'indépendance. À cet égard, il faut souligner le rôle décisif d'impulsion donné par le gouvernement britannique au modèle consociatif. En jetant les bases du « grand accord », ce dernier visait non seulement à établir une relation de type consensuel entre les élites traditionnelles et émergentes, mais aussi à négocier avec elles les modalités de l'avènement de la démocratie représentative, des mesures portant sur l'instauration de la représentation populaire aux décisions relatives à l'accession à l'indépendance. Dès lors, le processus de décolonisation appliquant le modèle consociatif apparaît comme largement fondateur d'une situation d'interdépendance entre les anciennes élites, soucieuses de ne pas perdre leurs prérogatives, et les nouvelles, désireuses d'acquérir des positions

de pouvoir ; les unes comme les autres contraintes à des concessions pour concilier leurs objectifs respectifs.

Notre approche en termes de consociation porte ainsi un éclairage nouveau sur l'évolution du système politique au moment de l'accession à l'indépendance, en démontrant que la logique ethnique n'est pas l'unique grille d'analyse du politique à Maurice.

En quoi la consociation est-elle fondatrice d'un ordre politique à Maurice ? A la suite de la création du MMM et du PSM, le système politique mauricien post-indépendance a été le théâtre constant de créations et de fusions de partis, d'alliances et de changements d'alliances. Pour confuses que puissent paraître ces recompositions permanentes aux yeux des observateurs, elles n'en ont pas moins contribué à faire perdurer un système bipolaire structurellement stable, fondé sur des alliances transethniques qui alternent au pouvoir. En termes communautaires, les groupes minoritaires, Musulmans, Créoles, Tamouls et Sino-Mauriciens, ont, tout au long de l'histoire politique mauricienne post-indépendance, constitué des alliances fluctuantes contre les Hindous, les Gens de couleur et les Franco-Mauriciens (détenteurs des pouvoirs économiques et politiques). Les lignes de clivages communautaires au sein de l'espace politique sont cependant loin d'être congruentes avec les lignes de clivages ethniques en vigueur dans la vie sociale et sur le marché du travail. La proximité sociale existant entre Musulmans ruraux et Hindous ruraux ne se traduit pas dans l'espace politique, bien au contraire. De même, le continuum culturel existant au sein de la Population Générale entre Blancs, Gens de couleur et Créoles est loin de se vérifier sur le plan politique : les Franco-Mauriciens et les Gens de couleur rejoignent souvent les Hindous, tandis que les Créoles s'allient avec les Musulmans et les Tamouls (Eriksen, 1998 : 69-70). C'est donc bien dans le principe consociatif que réside l'explication de la dichotomie existante entre communalisme politique et ethnicité sociale à Maurice.

Le *power sharing* (recherche permanente d'équilibre des pouvoirs entre élites) et la logique électorale communaliste, fonctionnant dans une relation dialectique, sont les deux pôles en fonction desquels se constitue une culture politique dans l'île Maurice indépendante. Si l'équilibre est parfois rompu par des émeutes (1961, 1965, 1967, et plus récemment 1999 avec la mort du chanteur Kaya), celles-ci semblent participer d'un mouvement de régulation d'ensemble et d'ajustement des équilibres entre le politique et l'espace social. La culture politique mauricienne apparaît donc bien comme la résultante d'une dialectique entre la logique consociative et la logique ethnique (communaliste) dans sa distance prise avec le social.

Bibliographie

Bailey F. G.

1971 *Les règles du jeu politique,* Paris, Presses Universitaires de France, (traduction de *Stratagems and Spoils,* Oxford, Basil Blackwell, 1969), 254 p.

Benedict B.

1965 *Mauritius : Problems ofa Plural Society,* Institute of Race Relations, Londres, Pâli Mail, 72 p.

Boudet C.

2000 « Émeutes et élections à Maurice. La mort de Kaya, aléa ou échec de la construction nationale ? », *Politique Africaine* (Paris, Khartala), 79 : 153-164.

Bowman L. W.
1991 *Mauritius : Democracy and Development in the Indian Ocean,* Londres, Westview, 208 p. (« Profiles Nation of contemporary Africa »).
Copans J.
1983 « Le communalisme du sens commun », *Politique Africaine* (Paris, Khartala), 10 : 75-77.
Eriksen T.H.
1998 *Common Denominators : Ethnicity, Nation-building and Compromise in Mauritius,* New York, Berg, 207 p.
Fumivall J. S.
1944 *Netherlands India. A Study of a Plural Economy,* Cambridge, Cambridge University Press.
Horowitz D.L.
1985 *Ethnie Groups in Conflict,* Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California Press, 697 p. Lau
Thi Keng J.C.
1991 *Interethnicité et politique à l'île Maurice,* Paris, L'Harmattan, 1991, 225 p.
Lehembre B.
1984 *L'Ile Maurice,* Paris, Khartala.
Lijphart A.
1977 *Democracy in Plural Societies. A Comprehensive Exploration,* New Haven, Yale University Press.
Mathur H.
1991 *Parliament in Mauritius,* Rosé Hill (Maurice), Éditions de l'Océan Indien, 321 p.
Nagapen A.
1996 *Histoire de la colonie : Isle de France, île Maurice - 1721-1968,* Port-Louis (Maurice), Diocèse de Port-Louis, 226 p. North-Coombes M. D.
1990 « Indentured Labour in thé Sugar Industries of Natal and Mauritius 1834-1910 », in S. BHANA (éd.), *Essays on Indentured Indians in Natal,* Yorkshire (Angleterre), Peepal Tree Press : 12-87.
Oodiah M.
1963 *MMM 1969-1989. Vingt ans d'histoire,* Port-Louis (Maurice), Electronic Graphic System, 221 p.
Otayek R.
1997 « Démocratie, culture politique, sociétés plurales : une approche comparative à partir des sociétés africaines », *Revue française de science politique,* (Paris, Presses de la FNSP), 47(6) : 798-822.
Parodi J.-L.
1991 « Le nouvel espace politique français », in Y. Mény (dir.), *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux,* Paris, Presses de la FNSP (nouvelle édition) : 49-59.
Sheik Amode Hossen J. J.
1989 *La production ethno-centriste des identités socio-culturelles à l'île Maurice,* 692 p. (Thèse 3e cycle : Études créoles et francophones : Aix-Marseille 1).
Simmons A, S.
1982 *Modem Mauritius. The politics of decolonization,* Bloomington, Indiana University Press, 242 p.
Smith M. G.
1974 *The plural society in thé British West Indies,* Berkeley, University of California Press.

Storey W.K.
1993 Biotechnology and Power : Farmers, thé Colonial State, and thé Questfor Setter Sugar Cane in Mauritius, 1853-1953, *305 p. (Ph. D Thesis : Histoire : Baltimore, Maryland).*